

Evaluation des incidences Natura 2000 des manifestations sportives

Les principaux éléments

Département du Nord - Département du Pas-de-Calais

- ✓ **Vous organisez une manifestation sportive**, terrestre, en mer, aérienne.
- ✓ **Vous devez déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation** au titre d'une réglementation en vigueur :
 - articles L 331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport (manifestation non motorisée) ;
 - articles R331-18 à R331-34 du code du sport (manifestation motorisée) ;
 - article R331-4 du code du sport (manifestation à but lucratif) ;
 - articles L133-1 et R131-3 du code de l'aviation civile (manifestation aérienne).



Votre manifestation est susceptible d'être soumise à évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000.

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Il s'agit d'un réseau de sites, dont l'objectif est de préserver la biodiversité à l'échelle européenne. Les sites Natura 2000 sont désignés car ils accueillent des espèces de faune, de flore, et des habitats naturels rares et menacés. Les Etats membres de l'Union Européenne s'engagent à mettre en œuvre des moyens pour préserver, voire restaurer, dans un bon état de conservation les espèces et habitats du réseau Natura 2000.

Qu'est ce que l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

C'est une analyse menée au préalable de la réalisation d'une activité, pour déterminer si elle est susceptible d'avoir des impacts notables sur les habitats et espèces d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

En fonction de cette analyse, le porteur du projet d'activité peut être amené à adapter celle-ci, pour éviter ou réduire les incidences.

Une activité qui aurait des incidences notables ne pourrait être autorisée.

Les prescriptions relatives au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le code de l'environnement, articles L414-4 à 6 et R414-19 à 29.

Comment savoir si ma manifestation est soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?

→ Utiliser la fiche « *ma manifestation sportive est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?* », qui reprend les informations réglementaires issues de la liste nationale et de la première liste locale des activités soumises à évaluation des incidences.

Comment réaliser l'évaluation ?

→ Une trame simplifiée d'évaluation est téléchargeable sur le site de la DREAL, et vous aide pour analyser si votre manifestation sportive peut avoir un impact sur un site Natura 2000, et s'il faut envisager des adaptations afin d'éviter et réduire les éventuels impacts.

→ En cas d'enjeux forts, il faut dans certains cas approfondir l'analyse avec un dossier plus complet.

Auprès de quelle autorité dois-je déposer mon dossier d'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences est une pièce de votre dossier de demande d'autorisation ou de déclaration. Vous devez déposer votre **dossier complet** auprès du **service habituellement compétent** pour instruire votre demande d'autorisation ou recevoir votre déclaration.

Où trouver l'information sur les sites Natura 2000 ?

- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <http://www.natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/> ,
→ On y trouve les cartes au 1/25 000ème des sites Natura 2000 en suivant le chemin suivant : S'informer / Portail données communales / Sélectionner la commune souhaitée et la couche (Natura 2000 SIC et ZSC, et Natura 2000 ZPS) ou bien en allant dans la rubrique : Les thématiques / Biodiversité / Nature et Biodiversité / Le réseau Natura 2000
- En contactant l'animateur du site Natura 2000 (liste des animateurs sur le site internet de la DREAL).